

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 225.837 du 16 décembre 2013

A. 208.736/VIII-8607

En cause : **BOUCHEZ** Philippe,
place du Château 8
7181 Familleureux (Seneffe),

contre :

la commune de Seneffe,
représentée par le collège communal,
ayant élu domicile chez
M^e Laurence MARKEY, avocat,
rue de la Procession 25
1400 Nivelles.

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 3 mai 2013 par Philippe BOUCHEZ qui demande l'annulation du "Règlement d'Ordre Intérieur de la Commune de Seneffe en [sa] qualité de conseiller communal dans ladite commune";

Vu le mémoire en réponse;

Vu la lettre du 16 septembre 2013 adressée au Conseil d'État par le requérant;

Vu le rapport de M. LEVAUX, auditeur adjoint au Conseil d'État, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 20 novembre 2013 convoquant les parties à comparaître le 16 décembre 2013;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M^{me} VANDERNACHT, conseiller d'État;

Entendu, en ses observations, M^e Julie MARKEY loco M^e Laurence MARKEY, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} LEJEUNE, auditeur au Conseil d'État;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 16 septembre 2013, le requérant a informé le Conseil d'État de son souhait de se désister de son recours; que rien ne s'y oppose,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIII^e chambre, le seize décembre deux mille treize par :

M ^{me} VANDERNACHT,	conseiller d'État, président f.f.,
M ^{me} VAN HOVE,	greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

Fl. VAN HOVE.

P. VANDERNACHT.